RAPPORT

is the

SUR LA MISSION ACCOMPLIE A VICHY DU 25 AW 28 MARS 1941

Le but dela mission qui nous avait été confiée par l' ORT, consistait à rechercher quelles étaient les sauses particulières ou générales des difficultés auxquelles se heurte le fonctionnement de nos institutions et à obtenir des pouvoirs publics, soit un régime de tolérance ou de faveur spécial eu égadd au caractère philanthropique et éducatif de notre oeuvre, soit une formule permettant de simplifier et d'accélérer nos méthodes d'éducation professionnelle pour les adpates aux nécéssités de l'heure . Notamment il s'agissait de savoir s' il était possible de soumettre à un entrainement intensif et bref la population instable desréfugiés, des démobilisés et des internés des camps, sans observer les formalités compliquées et la lente procédure que nécessite l'ouverture des cours professionnels dans le cadre des lois sur l'enseignement technique et d'assouplir des régles relatives à la qualification et à la nationalité des instructeurs. Le présent rapport, au seuil duquel il convient de placer un hommage au dévouement et l'actio n de MOnsieur CHARRASCH, notre délégué à Vichy, notamment auprès de Monsieur LUC, Directeur Général de l' Enseignement Technique au Ministère de l' Instruction Publique , a pour objet de dégeger sur ces différents points, les impressions recauillies, les résultats obtenus et les suggestions présentées. Il comportera donc trois parties :

- I° .- Impressions générales et état d'esprit à Vichy .
- 2° .- Compte rendu des visites faites et des réponses obtanues
- 3°.-Conclusions générales quant aux méthodes déction future de 1' ORT en France.
- I .- IMPRESSIONS GENERALESET ETAT D'ESPRIT A VICHY .

Vichy n'est point comparable à Paris . C'est une capitale purement gouvernementale et administrative d'une France vaincue , occupée et amoindrie . La vie politique y est réduite au minimum . La vie administrative s'y fait au ralenti . Le pouvoir y est consentré en un petit nombre de mains et en dépit des affirmationstouchant la parfaite impartialité des pouvoirs publics, jamés peut être les passions partisanes n'y ont été plus vivaces, sans avoir le frein que constituait, en temps normal, l'existence d'un Parlement , éxutoire mégal aux passions et d'une opposition, gage d'une certaine modération chez les dirigeants . Le seul frein actuel est constitué par la crainte ou l'action des autorités occupantes et il ne saurait jouer en notre faveur .

L'Administration centrale, c'est à dire les ministères et leurs grands services, sont en général dépourvus d'autorité et de moyens d'action et les causes de cet état de choses sont multiples. En premier lieu, les services sont dispersés. A tout le moins ils se trouvent divisés entre Vichy et laris. Or les relations sont lentes et rares, les communication téléphoniques difficiles. La moihdre affaire exige pour sa solution des délais interminables et plutôt que de la résoudre le pouvoir central s'en remet aux préfets du soin de la trancher sur place au gré des circonstances en vertu de leurs pouvoirs élargis considérablement depuis la guerre. En second lieu, depuis l'armistice un nombre considérable de services nouveaux a été créé pour faire face aux attribution s

etemolius de l' Etat . Mais cette multiplication n'est point encore entrée dans lesmoeurs . Elle se traduit pour le moment par des chevauchements de compétence, des conflits d'attributions, des erreurs de direction ou d'acheminement des dossires , la perte de ceux ci ou un retard dans leur examenet surtout l'irresponsabilité et l'indécision des chefs de service peusoucieux de se compromettre. Il en est d'autant plus ainsi que les Ministres eux mêmes souffrent plus encore que leurs subordonnés d'une instabilité peu ordinaire, dont l'exemple du Ministère de l' Instruction publique qui p' a pas eu moins de cinq titulaires en huit mois est le plus typique mais dont soufrent tous les autres portefeuilles. Dès lors tous ne cherchent qu'à ATTANNEXXX ce qui pourrait les compromettre et à se garder de toutt ce qui pourrait déplaire soit aux puissants du jour et aux courantsd'opinion dominants soit surtout aux autorités d'occupation dont le contrôle est minutiuex et incessant et les ordres impératifs . Il s'ensuit que le seul sentiment dans lequel semblent communier, soit par conviction, soit par intérêt, soit par flatterie, soit par veulerie ou faiblesse , soit par crainte soit par imitation tous les détenteurs d'une autorité est la haine réelle ou affectée des anciens partis politiques , des Juifs et des étrangers . Il s'ensuit que tout ce qui les rappelle ou les évoque est regardé avec méfiance ou suspicion et , à cet égard , il ne serait pas du tout supprenant que les difficultés des cours profe ssionnels de Nice soient dues à la maldresse insigne commise par l'autern de la lettre adressée lexignement les en février 1941 à l'inspecteur d' Académie sur du paprerà lettre portant les noms du Comité parlementaire en France c'est à dire MM HERRIOT , GODART et de TESSAN, dont l'étoile est bien prés d'être éteinte et en tout cas dont le patronage, loin d'être utile, est des plus nuisibles. Il y a quelque chose de changé en France ne serait ce que le personal politique et les méthodesde gouvernement et ceci nous commande une adaptation à cette situation nouvelle de nos anciennes mêthodes pour le moment périmées ou inopérantes .

des membres

En somme , les ordresdonnés par Vichy sont rares ou inefficaces parceque ceux qui les donnent ne peuvent que difficilement en assurer l'éxécution . Vichy est plutot qu'une capitale d'ou partent les ordres unesorte de gare de triage administrative entre zone libre et zone occupée ou entre départaments . Ou encore Vichy est comme un vaste cabinet ministeréel où les Ministres serainnt éloignés de leurs services et à peu prés sans action sur eux . C'est donc auprés des autorités locales, chacune dans sa compétence et plus spácialement auprés des pérfets qu'il faut ggir . Ce faismnt on ne fait en somme qu'obéir aux régles d'une sage méthode administrative, qui réserve au pouvoir central les seules questions de principe attenunt aux administrations locales l'application courante et l'interprétation des questions de détail. Or dans les circonstance actuelles, il est certain que l'ORT n'a aucun intérêt à soulever les questions de principe et à prétendre y obtenir une solution car avec état d'esprit dominant il y aurait toute chance pour que les réponses faite ou lessolutions données soient défavorables . Le compte rendu , qui va suivre, des visites faites et des conversations tenues avec les chefs de service interessés wink illustrera et justifieraces impressions, en démontrant notamment que quand un ministère est bien organisé ses agantshésitent moins à prendre sinon des responsabilités tout au moins l'initiative de certains encouragements verbaux .

COMPTE RENDU DES VISITES FAITES ET DES REPONSES OBTENUES

Au cours de mon séjour à Vichy j'ai eu l'occasion de rensontrer deux catégories de personnes: d'une part mes amis et mes relations personnelles, d'autre part des chefs de services. Des premiers j'ai obtenu les élements des impressions dont je viens de dégager l'essentiel . Les seconds les réponses aux questions précises que je leur ai posées et qui concernait spécifiquement l'ORT des buts et ses formes d'activité . Parmi les premiers je signalerai, pour simple mémoire et pour montrer la diversité des milieux auxquels ils apportiennent : M. Joseph-Bathelemy , Garde des Sceaux seasétaire d' Etat à la Justice et mon collégue à la faculté de Paris, M. Henri Moysset , secrétaire général à la Presidence du Conseil et collaborateur direct de l' Amiral D arlap ; M. Girard , un de mes anciens M. Ourliac , chef de cabinet étudiants , chef de cabinet de Monsieur Henri Moysset Monsieur de M. Carcopino . ministre René Guerdan , attaché au Cabinet de M. BELIN , ministre du Travall de l'Instruction publiqueet plus spécialement chargé de l'information et de la propeagande (c'est lui qui trois fois par semaine à 18 heures 40 fait à la la faculté de Montpellier . "adio un exposé sur les lois nouvelles); M. Jean Cahen - Salvador , fils de l'ancien président auConseil d' Etat qui a été lui même relevé de ses fonctions d'auditeur au Conseil d' Etat et affecté au Ministère du Travail; Madame Louise Weids, ancienne directrice de 1' Europe Nouvelle et bonne amie de 1' ORT, pour laquelle elle m' a dit avoir rapporté d'Amérique une somme de I50 dollards ; les trois grands rabbins Isaie Schwartz , ggand Rabbin de France ; M. Maurice Liber , directeur de l' Ecole Rabbinique , et Kaplan , M. Georges Leven , vice-président de l'Alliance Israelite et M. Sylvain Halff , secretaire de cette institution .

> Les seconds - les chefs de service - ont été dans l'ordre: Monsieur Henri LUC, Directeur général de l' Enseigenemttechnique au ministère de l'Instruction Publique, l'adjointe de Mothsieur Pagés, directeur de la Main d oeuvre au ministère du travail et Monsieur Lafarge, inspecteur du Travail chef du courrier audit Ministère et spécialiste des questions de réglementation, le chef du service de l'enseignement agricole au Ministère de 1' Agriculture (qui est comme d' ailleurs MM Guerdan et Cahen Dalvador précédemment citégun de mes anciens étudiants de la faculté) M. Depierre, chef du service de la main d'oauvre agricole et enfin Monitour Bonntet , chef du service de la restauration paysanne.

I .- Monsieur LUC est demeuré trés favorable à l' ORT dont il connait l'ocuvre et dont il suit avec sympathie les efforts au courant desquels le tient M. CHARRASCH . Il reste fidéle à ses amis . Mais il croit aussi, à ce titre devoir leur recommander certaines précautions et appleer leur attention sur certains changements profonds dans la structure de la France et dans l'attitude despouvoirs publics qu'ils auraient parfois tendance à ignorer ou à negliger . C'est ainni notamment qu'il signale avec insistance l'hostilité actuelle contre les étrangeres. C'en est fini de la commisération que soulevaient les émigrés ou les réfugiés. On ne veut plus y voir que des bouches inutiles des agitateurs ou des suspects. Il est donc nécéssaire que les deuvres qui s'occupent d'eux soient abso lument en régle , qu'elles ne prêtent le flans a aucune observation ou critique et surtout il ne saurait être question pour elles de compter sur la moindre dérogation ou la plus minime faveur. Elles doivent plutot s'attendre à un redoublement de surveillance et de

Sur ma question concernant le moyen de concilier les réglements en vigueur avec la nécéssité de venir en aide à nos protégés en leur

et mon ancien collégue à M. Posset Directeur de

Enseignement supérieur aumême ministére ;

dinnant un entrainement rapide et sur ma proposition de conférer à ce mode de rééducation professionnelle un statut spécial notamment sous la forme de centres de reclassement professionnel il se déclare tout à fait d'accord. Ces centres en effet peuvent être créés sans autorisation. Ils relévent du Ministère du Travail et ont plus de liberté de fonctionnement que les cours professionnels. Toutefois pour ces centres comm e pour les cours M. LUC nous invite d'une part à ne pas accueillir d'élèves non juifs pour éviter de soulever la question des juifs professeurs (auquel le statut interdit l'enseignement) et d'autre part à employer de préference comme directeurs et instructeurs des juifs de nationalité française d'origine ou naturalisés.

- M. LUC nous engage à donner à nos établissements l'une des deux formes suivantes en évitant que la confusion puisse se fai re entre elles.
- a) Ou bien la forme de cours normaux dans le cadre de la loi sur l'enseignement technique. En ce cas il faudra observer soigneusement toutes les formalités, s'astreindre à toutes les enquêtes, subir les retards de la procédure se soumettre à la réglementation. Cette méthode peut séppliquer à ceux de nos cours qui s'adressent aux enfants et aux adolescents. Ce sont alors de véritables ateliers écoles ou cours de perfectionnement.
- b) Ou bien la forme de centres de reclassement professionnel pour lesquels les formalités seront réduites au minimum et qui pourront fonctionner dés leur création à la condition :
 - de ne pas pouvoir se confondre avec les cours normaux notamment par l'âge et la nature des élèves .
 - d'en signaler l'organisation aux autorités compétentes et notamment au service local de l'enseignement technique et à l'inspecteur du travail:
 - d'en notifier la création à M. Luc lui même pour que celui-ci puisse le cas échéant nous défendre contre l'accusation de création clandestine.

Cette solution me parait répondre parfaitement à hos préoccupations et dans nos conclusions générales nous indiquerons les conséque nces pratiques à en tirer.

- II.- Le SERVICE DE LA MAIN D'OEUVRE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ou j'ai reçu personnellemnt le meilleur accueil parait être animé d'une certaine méfiance à l'égard de l'ORT. Celle-ci n'y semble pas jouir d'une réputation paffaite encore que je n'aie pu obtenir contre elle aucun grief précis. Réflexion faite il m'est apparu que cette sourde hostilité pouvait s'expliquer par les raisons suivantes:
 - la crainte d'un empiétement des oeuvresprivées sur un terrain que le Ministère considère comme sien parcequ'il y a créédes institutions comparables.
 - le fait que nous avons toujours agi auprés du Cabinet du Ministre, ignorant les services eux mêmes qui en ont conçu une sorte de jalousie. Ainsi notamment, les lettres qui nous ont été délivrées en Septembre émanent dudit Cabinet et elles ont été dictées par M. LAROQUE qui depuis a été diction par le statut. De ce chef elles sont frappées de suspicion. On peut y voir une sorte de recommandation

de complaisance, dictée par une solidarité confessionnelle. D'ailleurs ceslettres par les réseves qu'elles contiennent sont dépourvue de toute valeur utile.

peut être aussi les renseignements fournis par la Sureté National à la suite de la demande que lui a adressée le Ministère du Travail réponse qu'on a jugé inutilede nous communiquer en raison précisément du refus qu'elle constituait.

J'ai essayé d'avoir confirmation de cette dernière hypothèse en m'adressant à M. Fourcade au Ministère de l' Intérieur (Direction de la Sureté nationale). Je lui aurais demandé la suite donnée à la demande du Ministère du Travail et j'aurais constété sa réaction quand j'aurais fait mention de l'ORT. Malheureusement il était partijusqu' à la semaine prochaine pour visiter les camps.

Cette suspicion avouée ne m'a pas empêché, profitant précisément de mes vieilles relations avec le Ministème du Travail de poser la question des centres de reclassement professionnel ce qui, en somme, était l'essentiel .Est il possible d'en créeer à titre privé à côté des centres officiels ? Quelle conditions faut il observer ? Le recadssement professionnel en raison de ses liens avec la lutte contre le chomage relève en effet du Ministère du Travail qui en assure le contrôle.

En réponse à cette question j'ai obtenu lesprécisions interessantes suivantes qui complétent et confirment celles de Monsieur LUC.

Il existe, ou il peut exister théoriquement trois sortes de centres :

- a) les centres officiels créés par le Ministère du Travail.
- b) les centresprivés créés par les syndicats, les chambres de Commerce etc, subventionnés par le Ministère du Travail en vertu de la loi du mois de mars 1939.
- c) les cours créés par desparticuliers et des institutions sans faire appel au concours financier du Ministère . Le Ministère n'en connait pas jusqu' à présent .

Les premiers dépendent exclusivement du Ministère qui les organise à son gré.

Les seconds sont soumis à un agrément du ministère pour obtenir de lui les subventions sollicitées et cet agrément implique une déclaration, une enquéée et un contrôle pendant leur fonctionnemt.

Quant aux troisièmes l'Administration ne les connaît pas mais elle ne semble pas disposée à les interdire ou à les entraver puisqu'ils ne feront pas appel à ses subsides. Il suffira semble-t-il qu'il remplissent les conditions d'hygiène et de sécurité imposées à tous les établissementsfaisant travailler pour quelque raison que cesoit :but lucratif ou éducatif ou charitable. C'est à l'inspecteur du travail (et éventuellement à M. Luc et au Ministère du Travail Direction de la Main d'oeuvre (actuellement . Lafarge ; inspecteur du Travail) que les notifications devraient être faites .

III.- C'est incontestablement au Ministère de l'Agriculture que les résultats obtanus ont été les plus utiles et que l'accueil a été le plus sympathique. eci n'est pas duseulement à la comnais-

sance personnelle que j'avais des fonctionnaires auxquels je me suis adressé mais aussi de l'ordre parfait qui régne dans ce département ministéreiel qui tranche avec le désordre des autres administrations. Chacun sait ce qu'il a ATFAIX faire et n'hésite pas à prendre ses responsabilités. J'y ai vu, commell a été indique cidessus les services de l'enseignement agricole, les servicesde la main d'oeuvre et le service de ls restauration paysanne.

Le premier m' a déclaré que la question ne relevait en aucune manière de lui puisque ce que nous cherchions était une formation rapide des sans travail ou des réfugiés. Vette question reléve du service de la main d'oeuvre.

Le chef du service de la main d'oeuvre m' a dit quéu Ministère de l'Agriculture il n'existait aucune prévention contre quelque nationalité ou confession que ce fut et que les bonts travailleurs étaient certains de trouver de l'ouvrage dans leur spécialité. La question despentres de reclassement juifs avait été posée la se maine précedente à la réunion deschefs de ces centres assemblés à Vichy, à la suite de la démarche que j'avais faite auprés du représentant de ce service à Montpellier.

Le chef du Service de la "estauration paysanne, Monsieur Bonnet, s'est montré tout à fait favorable à notre action de création de centresde reclassement professionnel dans l'agriculture pour les chômeurs citadins ou les intellectuels étautres en quête d'une profession nouvelle . Du moment que nous ne demanderons aucune subvention auquel cas il faudrait nous adresser au Ministère du Travail qui a seul la gestion des crédits ouverts au titre de la loi de 1939 sur le reclassement professionnel)il nous sera parfaitement loisible de créerr ces centres à notre gré et le Ministère est disposé à nous y aider par l'intermédiare de ses représentants locaux en nous indiquant despropriétés en friche ou à louer ou a vendre, en nous signal dint des instructe re soit parmi les agriculteurs qualifiés à cet effet , soit surtout parmi les jeunes moniteurs qui vont éter formés dans des mentres spéciaux, en nous facilitated 1'obtention des engrais, semences, outillage etc .. toutes choses aujourd'hui rares et goumises à des contingements e t à des autorisations préalablesde cession .

Monsieur Bonnet m' a églalement exposé les diversses méthodes de formation rapide envisagées en vue du reclassement dans l'agriculture d'élements étrangers au travail rural .Ces méthodes sont au nombre de trois mais elles compotent toutes une idée commune la fixation des équipes d'une même école ou d'un même centre à une disaine d'élèves afin d'y maintenir l'esprit de camraderie et de pouvoir les employer sur un terrain relativement peu étendu . Elles doivent auusi tenir compte du fait que les jeunes gens à EXIXX classer ou à reclasser ne sont pas des ruraux mais des citadins souvent trés indéruits intellectuellement .Par conséquent il y a lieu de les soumettre à un entrainement tenant compte de læur age de leur degré d'instruction de leur origine de leur force physique .C'est, on le voit exatement le problème qui se pose à nous .Paprle résoudre le Service de la Restauration paysannne envisage tois sortes de groupements :

.....

i)l'emploi de l'équipe tout entière dans une sorte de fermeécole appartenantau service lui même dirigéé et encadré par ses agents.

ii) l'emploi de l'équipe tout entière dansune exploitation

privée suffisamment vaste pour l'occuper et la loger .

iii)l'emploi individuel de chacun des membres de l'équipe chez un employeur exploitant mais logement en commun dans une maison située en un point central et où des équipiers se retrouveraient le soir pour recevoir le complément d'instruction théorique d'un chef d'équipe qui assurerait la discipline du groppe en même temps que le contrôle de la formation professionnelle de ses membrespar les agriculteurs.

En résumé du point de vue administratif, et malgré la suspicion signalée au début, il semble que notre oeuvre réponde aux vues de la politique économique, sociale et éducative actuelle de la France et doive, à ce titre, recevoir un bon accueil mais ceci à la condition d'observer un certain nombre de principes d'action dont la la la politique formera l'objet de nos conclusions générales.

III .- CONCLUSIONS GÉNERALES

Les conclusions qui se dégagent du précédent exposé sont de deux sortes : les unes sont négatives et visent ce qu'il convien de ne pas faire ou de ne plus faire ; les autres sont positives et constituent notre programme immédiat d'action en vue de l'adapter à la situation présente.

A.-CONCLUSIONS NEG TIVES . Il convient tout d'abord de bien se pénétrer de cette idée qu'étant donné le régime actuel , le statut des Juifs français, le statut plus rigoureux encore des Juifs étrangers , le contrôle et l'action des autorités d'occupation , le désit de leur plaire ou d'obéir à leurs instructions , le dispersion des services et l'irresponsabilité qui en est la conséquence, l'instabilité et la précarité de la situation des ministres qui diminment leur autorité et les empêchent de faire la moindre chose susceptible de leur valoir critique ou attaque, la prédominance donnée aux organes officiles, notamment en ce qu i concerne la formation et l'éducation de la geunesse (centres camps ets;), il est inutile d'escompter la moindre mesure d'exceptio n ou de faveur voire même une sorte de lettre d'introduction , d'accréditement ou une sorte de caution morale . Personne ne voudra n i n'osera en prendre l'initiative et en assumer la responsabilité et si par hasard, on le faisait il est à craindre qu'une contre -note ou un avis verbalmen annule immédiatement l'effet .

Il faut donc ne jamais riem faire qui ne soit parfaitement conforme à la réglementation actuelleet en avertissant les autorités locales lesquelles sont à peu prés souveraines aujoud'hui tant en raison des pouvoirs qui leur ont été conférés que de la scission de la Fance en deux et de l'éloignement de Vichy. A agir sur ces autorités par l'intermédiaire de Vichy en essayant de leur faire donner des ordres ou des instructions on risque de les indisposer et de provoquer leur hostilité, sar elles interpréteront la démarche faite à l'administration centrale autommagard comme un moyen de leur imposer une décision ou de surprendre la confiance de services centraux mal informés. D'ailleurs il y a lieu d'observer, pour qui connait l'Administration Française qu'une telle manière de faire n'aboutit prétiquement qu'à tetander l'examen desaffaire s. aussi bien , les services déterminx centraux saisis d'une demande émanant d'un particulier ne prennent jamais sur eux de dicter un ordre mais se bornent tout au plus à provoquer sur place des enquêtes

and bent the on any culture, come on from the ex tettre delicentires deres to minimon pay sound et avis des services mêmes par dessus lesquels on prétendait passer. I, s'ensuit donc au moins une perte de temps quand ce détour ne se traduit pas par une malveillance des services locaux qui aboutit à un avis défavorable et à une décision négative. La preuve du bien londé de cette observation est la facilité avec laquelle nous obtenons sur place ce que nous sollicitons quand nos êmit s locaux sont actifs et bien constitués.

Enfin , il est indispensable de prendre en considération le

double fait que notre administration centrale se trouve en France et que la France tend & devenir un des pays où notre action doit être la plus intense. Cette situation de fait nous dicte le devoir comme nous l'avons fait antérieurement dans d'autrespays de franciser le plus possible nos méthodes , notre attitude et notre personnel si nous voulons entrer utilement en contact avec les autorités et remplir notre mission de reconstruction et de relevement moral , professionnel et materiel des Juifs . Lépoque de cosmopolitisme ou d'internationalisme d'avant guerre est désorm ais révolue. Une période de nationalisme aigu s'ouvre . A l /sympathie pour les persécutés , les réfugiés , les émigrés, les internés succèdemla suspicion , la méfiance et l'hostilité . La personnalité du Commissaire spécial aux questions juives, la création même de ce Comissariat attesteut l'importance de ce revirement. Aussi sans dissimuler le caractère spécifique de notre oeuvre ne faut il plus compter ; sur lui pour nous valoir une sympathie particulière et en tout cas il ne faut pas évoquer avec trop d ostentation sibbee Aon caractère international et étranger . A cet égard il est de la plus haute importance que ceux de des représentants qui sont appélés à entrer en relations avec les autorités ne donnent pas , par leur ignorance de la langue française , leur accent étranger trop marquéé la méconnaissance de nos moeurs et de nos façons de faire et de raisonner , l'impression d'une différence qui justifie des mesures de rigueur ou de discrimination . Nos protégés souffrent déja de leur qualité de Juifs qui leur vaut l'application d'un statut spécial. Mieux vaut ne pas y ajouter la xénophobie .Il est d'ailleurs parfaitement possible de trouver dans notre personnel des hommes remplassant cette condition quoique n'étant pas Français tels M.M ABRAMOVITCH & LYON ou M. LIPPMANN & MONTPELLIER . En outre il ne manquera certainement pas d'éléments d'origine française pour compléter notre personnel et nous l'obtiendrons en nous adressant au centre de placement des intellectuels atteints par le statut à Lon .

B.- PROGRAMME POSITIF .- Pour éviter de perpétuer les anciens errements et les critiques qu'ils ne manqueraient pas de soulever à l'heure actuelle, il semble que le programme positif suivant puisse être proposé tant du point de vue de l'organisation générale que du point de vue des méthodes de enseignement.

i.-Du point de vie de l'organisation générale, la première mesure qui s'impose est la constitution d'un Comité français solide et étoffé. Il doit, par sa constitution, donner toute garantie et former une couverture morale de premièr ordre. L'époque des patronages politiques est passée. Celle de la capacité, de la compétence et de la moralité a sonné. Il est indispensable que les relations entre ce Comité français et lexécutif central soient réglées avec soin pour que toutes les démarches faites en fance le soient au nom du Comité français et que l'empitétement trop fréquent de l'éxécutif dans le détail de fonctionnement du Comité français ne donne à celui ci l'impressiond'une tuttelle qui aboutira soit à la résistance et à l'inaction, soit à la perte de toute initiative.

+ Portributions eigales

CHARRASH, a victry .

Il restera d'ailleurs à l' Exécutif le rôle d'initiateur, de guide notamment au point de vue technique, de controleur de l'emploi des subventions ,etc; aissi que de documentateur et de centralisateur . Mais il ne faut pas que par un formalisme étroit et un contrôle tatillon il retarde la mise en oeuvre des bonnes volontés des Comités locaux et du Comité national français. En somme l' Exécutif, doit malgré le fait qu'il est installé en territoire français, laisser au Comité français et à ses ramifications locales la même liberté quuils auraient s'ils étaient situés dansun pays éloigné. C'est par voie de rea ationspersonnelles et de réunions fréquentes que doivent être tranchées les questions communes au lieu de donner matière à une sorte d'ordre impératif . Les difficultés auxquells s'est heurtée jusqu' à ce jour la cration du Comité français ne tiennent pas en effet , à notre avis , tant à la rareté des bonnes volontés compétentes qu'à l'imprécison du champ respectif d'attributions du Comité et de l' Exécutif et à la crainte de voir celui ci agir aux lieu et place du premier qui devient ainsi presque inutile .

ii.-Dipoint de vue pédagogique il y a lieu pour tenir compte des besoins actuels de hos protégés et des informations précieuses quen nous avons receptillies à Vichy d'en visager le plan d'action suivant:

- a) Maintenir nos cours professionnels proprement dits, avec tout ce que ceux ci compottent de formalités préalables, de délais de procédure et d'observation de la législation et de la réglementation en vigueur touchant la nationalité desdirecteurs et des instru teurs lesprogrammes, le contrôle administratif et pédagogique, pour ceux de nos maseignements s'adressant aux enfants et aux adolegents , voire même dans certains cas aux adultes . On peut faire remarquer en effet que l'observation desrégles et d lais n'aboutit g néra ement pas à un retard plus grand que ne l'exige la création et la mise en marche effective des atthirs . Par exemple si à Montpellier nous avions demand l'autorisation d'ouvrir des cours professionnels en meme temps que nous faisbons la déclaration de notre compté, le délai de deux mois serait déja presque terminé avant par conséquent que nous n'ayions pu commencer notre enseignement . A mon avis il ne faut pas s'hypnotiser sur la question de temps. Ertesil est bon de ne point trop tarder à réaliser notre tache maisje crois que c'est beaucoup plus dans la simplification de nos méthodes que nous pourrions en rechercher le moyen que dans une hâte excessive dans l'organisation de nos cours et ateliers
- b) Réserver en principe nos établissements aux juifs étrangers, commeils le sont d'ailleurs prátiquement, car d'une part pour les diffs français mieux vaut les diriger vers les cours et écoles français existants puisque ceux-ci leur sont ouverts et qu'ils doivent normalement gagner leur vie en France. Outre la difficult à laquelle se heurterait souvent chez nous la coexistence de deux éléments de formation intellectuelle et de langue différentes la fréquentaion des écoles françaises par les juifs français lévera certaines préventions en montrant que nos coreligionnaires sont a aussi capablesde s'orienter vers les occupations manuelles.
- c) Enfin et surtout , créer des centresde reclassement professionnel agricoles , artisanaux et industriels destinés spécialement aux adultes , démobilisés , réfugiés , étudiants , etc , en vue d'un apprentissage rapide et intensif propre à tenir compte de la nécéssité pour eux de gagner leur vie , d'être prête à l'émigration ou , plus simplement de leur instabilité et de la précarité de lews

permis de séjour . La direction en serait confiée à des Français . Les instructeurs pourraient être des étrangers . Conformément aux indications concordantes de la direction de l'Enseignement Technique du Minio tére de l' Instruction, publique, de la Direction de la Maind d' Ocuvre du Ministère du Travail et de Service de la Restauration paysanne de Ministère de l'Agriculture, les formalités requises pour l'ouverture de ces cours , à la double condition de bien en spécifier la nature et de ne pas solliciter de subvention des pouvoirs publics, ainsi qu'à la condition de les bien séparer des cours professionnels réguliers, seraient réduites au minimum. Elles se borneraient à une simple déclaration aux autorités 1 ocales compétentes notamment à la mairie , à da police et à l'empection du Travail et à une notification desdites décdarations à la Direct o de l'Enseignement technique au Ministère de l'Agriculture (Serwire de M. Luc) en ayant soin de faire faire cette notification par M nsieur CHARRASCH, de façon à être sûr qu'elle atteint sa desè tination normale.

centres

La création de ces KNMKK de reclassement présentent les avantages suivants . Elle répond d'abord exactement au but spécifque de la mission qui m'avait été confid et qui consistait prícisément à échapper aux lenteurs et aux formalités de la création de cours professionnels. Elle permet d'éviter un certain nombre des régles rigoureuses visant les cours professionnels . Elle se fait dans le cadre de la loi de Mars 1939 sur le reclassement professionnel et qui tend plutot à la rééduction rapide deschomeurs qu'à la formation méthodique et compléte MXAK de jeunes apprentis . A ce titre elle procéde exactement des mêmes préoccupations que celles qui sont les notres à l'heure présente et elle s'adresse exactement aux mêmes catégories de personnes . Enfin elle reléve du ministères du Travail et non du ministère de l' Enseignement technique et à ce titre peut dans certains cas rencontre r moins de difficultés à la condition que nos services se mettent en communication avec les inspecteurs divisionnaires chefs hierarchiques des inspecteurs départementaux mais dont de nombre est suffismament grand pour qu'il soit facile de leur faire visite quel que soit l'emplacement de ces centres .

La transformation de nos cours professionnels de Nice en centres de cette nature léverait peut être lesdifficultés qui ont abouti à leur fermeture .et deux choses l'une, en effet : ou nous voulons conserverà cette institution le caractére de cours professionnels proprement dits et il nous faut alors nous soumettre à toutes les exigences des lois sur l'enseignement technique, solliciter les au torisations observer les délais avoir un person nel remplissant au point de vue nationalité et capacité, les conditions légaleset dans ce but il y lieu de reprendre ab initio toute la procédure d'ouverture desaits cours. Ou , au contraire nous entendons en faire un simple centre de reclassement professionn et il faut en signaler la transformation aux autorités en indiquat que c'est sur les indications puisées aux sources que nous agissons ainsi , e cas échéant je pourrai me rendre à Nic pour y régler la question sur place .

éci , bien enetndu , ne nous met pas à l'abri des rigueurs des autorités de police su la moindre irrégularité est constatée dans la situation de nos éleves de notre personnel enseignant ou de notre fonctionnement . Il est donc de notre intérêt ele plus élementaire dût notre action philantropique en souffrir ou s'en trouver retarder de veiller soigneusement à l'élimination de tous les éléments indésirables . Les bons éléments en profiteront .

.

ou de l' Agriculture et

En résumé , si le principe de notre activité est vu sans malveillance, la nationalité, la confession, voire même les anciens patronages parlementaires de l'ORT ne sont pas ou ne sont plus pour elle, en général, une recommandation auprés du pouvoir central. Elle doit donc éviter de s'y adresser directement . Elle doit le feire le cas échéant au nom d'un comité français , compose uniquement de personnalités française tout en utilisant, en raison des relations qu'il a su s'y créer, de sa connaissance des hommes et du milieu et de sa parfaite connaissance de la langue française Monsieur CHARRASCH , dont le rôle se bornerait d'ailleurs à remettre aux directions compétentes du finistère de l'Agriculture , de l'Instruction publique et du Travail les notifications des doublesde nos déclarations locales. En revanche, l'ort doit multiplier et renforcer ses contacts aved les autorités locales et pour avoir auprés d'elle le prestige nécessaire constituer des Comités locaux actifs et hautement qualifiés par leur composition propre et par la personnalité de leur agents administratifs et delters maitres et moniteurs Enfin pour atteindre le but immédiat qui nous est assigné, savoir former rapidement et au prix desmoindres formalités les adultes en quête d'un métier manuel ; il convient de ., sans faire disparaitre ou sacrifier la formule des cours professionnels progressifs, de leur juxtaposer, en donnant momentanément la préferance à cette formule des centresde reclassementprofessionnel qui peuvent être plus facilement et librement créés à la condition de ne pas sollici. ter l'appui financier despouvoirs publics . N'aurions nous rapporté de notre mission à Vichy que ce résultat et les renseignements préciaux que nous avons receuillis sur l'état d'esprit général et les possibilités de placement agricole que nous pourrions semble-t-il nous en déclarer satisfaits . Il nous appratient maintenant de nous efforcer aprés Lavoir soumisuà l'ét de de l'éxécutif de mettre en application les suggestions que cette mixion nous a inspitet surtout des critiques rées .Ce faisant nous aurons raion des méfiances que notre action souléve parfois, non seulement dans lesmilieux nemxinffaxmaixxxx damexlaxxmilimuxxjuifa étrangers au judalsme mais dans ce derhier lui même . Nous honorerons ainsi par delà la tombe, la mémoire de notre regretté président Bramson dont nous allens célébrer demain la grande figure et la noble existence .

Vidy. Montpellier. le 3/1/000 1941.

H. Cusin 3